

# ETAT D'URGENCE SANITAIRE A COMPTER DU

14/10/2020

## REPRISE DES PRINCIPALES MESURES APPLICABLES

### 1. Port du masque

- le port du masque est obligatoire sur certaines communes du département (Champagnole, Choisey, Damparis, Dole, Foucherans, Lons-le-Saunier, Montmorot, Morez, Perrigny, Saint-Claude et Tavaux),
- Le port du masque est également obligatoire sur l'ensemble du département, aux abords des gares, des arrêts de transport en commun, des établissements culturels et d'enseignement artistiques, des établissements sportifs, de l'aéroport, des établissements scolaires et des crèches, dans un rayon de 50 mètres.
- Il est obligatoire aussi sur les marchés, les fêtes foraines et les vides-greniers ou tout rassemblement sur la voie publique dans la limite de 6 personnes.

### 2. Rassemblements dans les espaces publics

**Les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique sont interdits (mesure nationale).** Les fêtes communales ou événements sportifs ne peuvent plus être organisés. Toutefois, Demeurent autorisés :

- Les manifestations revendicatives sous réserve de la procédure de déclaration préalable (article L.211-1 du code de la sécurité intérieure).
- Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel
- Les services de transport de voyageurs
- Les cérémonies funéraires organisées hors des ERP
- Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle
- Les marchés

### 3. Etablissements recevant du public :

ERP de type salle des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux, tentes etc (mesures nationales). Tous les événements ne permettant pas le port du masque tout le long de l'évènement (repas, pots etc.) ne sont plus possibles. Les rassemblements à caractère professionnels, les assemblées générales et les réunions d'assemblées délibérantes sont toujours possibles avec port du masque obligatoire, position assise des participants et distance d'un siège sur deux.

Autres Etablissements recevant du public. Deux cas sont à distinguer (mesures nationales)

---

- ERP avec espaces debout et circulant : les centres commerciaux, commerces, les musées, les espaces d'expositions etc doivent respecter une jauge de densité maximale de 4 mètres carrés par personne.
- ERP avec places assises (cinémas, cirques, gradins des établissements sportifs, salles de conférence, auditoriums...) la règle d'un siège sur deux continue de s'appliquer entre deux personnes ou entre deux familles ou groupe d'amis désormais limités à six personnes au maximum.

Par ailleurs

- Dans le Jura, la jauge maximale est à 1000 personnes.
- Les vestiaires et les douches collectives ne sont plus accessibles au public pour la pratique sportive au sein des établissements publics et privés, sauf dans les centres aquatiques et le milieu éducatif.

Restauration et débit de boisson

- Au plan national, dans les restaurants et les bars, chaque table comptera 6 convives au maximum, avec une distance d'un mètre entre les chaises, et non plus entre les tables, sauf dans le cas d'un groupe de personnes venues ensemble. La jauge maximale est de 6 personnes par table (contre 10 auparavant). Il est par ailleurs rappelé qu'il est interdit de consommer debout dans les bars et restaurants. Les personnes accueillies doivent être assises.

Par ailleurs :

- Un cahier de tracing sera mis en place par l'exploitant afin que chaque client renseigne son nom et ses coordonnées, dans le but de remonter jusqu'aux cas contacts si un ou plusieurs clients se révéleraient à posteriori positifs à la COVID-19.
- La restauration à emporter sont interdites sauf aux professionnels qui devront s'assurer que la consommation ne se fait pas sur place.
- Sur le territoire de la communauté de communes du Haut Jura Saint Claude, l'heure de fermeture des débits de boisson est fixée à 22h.
- Dans les restaurants et les bars, la musique amplifiée est interdite.

Cérémonies civiles et religieuses :

Les cérémonies civiles dans les mairies (mariages civils par exemple), comme les cérémonies religieuses dans des lieux de culte (mariage, baptêmes...) pourront être organisées.

Les règles sanitaires définies dans le décret doivent être respectées lors des cérémonies (port du masque, distanciation physique d'un mètre sauf pour les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble, dans la limite de 6 personnes). Les festivités qui suivent ces cérémonies sont quant à elles interdites dans les ERP de type L et CTS.

Activités dansantes entraînant un contact physique

Les activités dansantes entraînant un contact physique sont interdites sur les territoires de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et de la communauté de communes du Haut Jura Saint Claude.